



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
27 juin 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Cinquante-quatrième session

2-27 juin 2014

Point 7 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Hiroshi Onuma (Japon)

#### Additif

### Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

[Point 3 b)]

#### Programme 17

#### Développement économique en Europe

1. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 10 juin 2014, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 ([A/69/6 \(Prog.17\)](#) et [Corr.1](#)).
2. Le Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire exécutif par intérim de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a présenté le programme et répondu aux questions posées pendant son examen par le Comité.

#### Débat

3. Les participants ont manifesté leur appui au programme dont ils se félicitent. Ils se sont déclarés satisfaits que la révision de la réforme ait abouti et se soit traduite par une plus grande transparence. Les mesures prises en faveur du renforcement de l'intégration et de la promotion du bien-être et de la prospérité ont été appréciées et les progrès réalisés dans les différents domaines ont été soulignés. L'attention accordée à la problématique hommes-femmes dans le programme a été mise en exergue et saluée. Il a été remarqué que le programme avait eu des



incidences positives pour les citoyens de la région et qu'il jouait un rôle important pour la coordination entre les organisations concernées en ce qu'il aidait à compléter les synergies, à éviter les chevauchements et les redondances, à garantir la cohérence à l'échelle du système et à diffuser les bonnes pratiques. Il a été fait remarquer qu'il jouait un rôle de premier plan dans la sphère économique et un rôle actif dans le domaine du développement durable.

4. Des précisions ont été demandées sur les répercussions des conclusions du débat sur le développement économique et l'instauration d'une économie concurrentielle pour la CEE et de leur transposition dans l'exécution des sous-programmes. Il a été précisé qu'il n'était fait nulle part référence à la gestion axée sur les résultats dans le fascicule et des précisions ont été demandées concernant la place de cette pratique dans le programme. Des précisions ont également été demandées sur les éléments importants du programme figurant dans le rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012-2013, en particulier l'amendement apporté à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux qui avait ouvert la voie à l'adhésion de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et assuré ainsi l'égalité d'accès à l'eau dans le monde entier. Des questions ont été soulevées quant aux problèmes qui pourraient surgir au cours du prochain exercice biennal, et la manière dont les écarts de développement dans la région seraient abordés dans l'exécution du programme.

5. Il a été noté que des modifications avaient été apportées au projet de cadre stratégique par rapport à celui de 2014-2015.

6. Concernant le sous-programme 2 (Transports), des éclaircissements ont été demandés concernant le lien entre l'indicateur de succès b) i) et la réalisation escomptée lorsque les parties contractantes étaient extérieures à la région, et concernant le lien entre l'indicateur de succès c) ii) et la réalisation escomptée lorsque l'indicateur s'appliquait à des États Membres ne relevant pas du champ d'application du programme.

7. S'agissant du sous-programme 3 (Statistiques), il a été dit que le champ d'application de l'objectif semblait dépasser la portée des activités engagées par la CEE.

8. Certains membres du Comité se sont inquiétés de l'absence, à la section portant sur les textes adoptés par les organes délibérants en lien avec des sous-programmes spécifiques de la CEE du sous-programme 5 (Énergie durable), de liste exhaustive renvoyant aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, qui constituaient les mandats intergouvernementaux s'appliquant aux activités de la CEE dans le domaine de l'énergie.

#### **Conclusions et recommandations**

9. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 17 (Développement économique en Europe) du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, sous réserve des modifications ci-après :**

## **Orientation générale**

### ***Paragraphes 17.2 et 17.3***

Remplacer le texte du paragraphe 17.2 par le texte ci-après et supprimer le paragraphe 17.3 :

« 17.2 Le programme a pour objectif principal le développement durable. Pour y parvenir, la CEE s'attachera à exécuter les mandats convenus et à renforcer les synergies entre ses huit sous-programmes à savoir : a) l'environnement; b) le transport; c) les statistiques; d) la coopération et l'intégration économiques; e) l'énergie durable; f) le commerce; g) la foresterie et le bois; et h) le logement, l'aménagement du territoire et la population. Conformément au mandat conféré par les organes délibérants, y compris la décision A (65) du 11 avril 2013 de la Commission sur le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE et aux autres mandats, le programme favorisera le développement durable ainsi que la coopération et l'intégration régionales par : a) la concertation; b) l'action normative; et c) la coopération technique. »

### ***Paragraphe 17.3 (précédemment 17.4)***

Remplacer le texte du paragraphe 17.4 par le texte ci-après :

« 17.3 La CEE servira notamment de lieu d'échange neutre pour la concertation régionale sur les questions économiques, sociales et environnementales entre ses 56 États membres. Elle apportera son soutien à l'action normative en élaborant et en appliquant des instruments, normes et règlements juridiques de portée internationale et en recensant et en diffusant les meilleures pratiques dans la région et en dehors. Elle encouragera la coopération technique avec les pays de la région, en vue de les intégrer à l'économie mondiale et de promouvoir le développement durable dans la région. »

### ***Paragraphe 17.4***

À la suite du paragraphe 17.3, insérer un nouveau paragraphe 17.4, libellé comme suit :

« 17.4 Les activités menées dans le cadre du programme doivent contribuer activement à l'exécution du programme de développement mondial, y compris par l'élaboration de normes pouvant être utilisées par les pays en développement, l'ouverture éventuelle des instruments juridiques de la CEE à une participation mondiale, la prise de mesures communes avec d'autres commissions régionales et entités du système des Nations Unies, et le soutien à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en étroite coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement. »

*Paragraphe 17.5*

Dans la première phrase, après « les femmes constituent », ajouter « plus de ».

*Nouveau paragraphe 17.13*

Après le paragraphe 17.12, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« 17.13 Le programme continuera de mettre l'accent sur l'obtention de résultats concrets qui visent à améliorer la vie quotidienne des populations. »

---